

tion et tout acte sensuel avec une tierce personne, leur apparaît-elle comme une étroitesse surannée d'esprit et de coeur, ou comme une abjecte et vile jalousie. C'est pourquoi ils veulent que l'on considère comme tombées en désuétude ou qu'à coup sûr on les y fasse tomber, toutes les lois pénales qui ont été portées pour maintenir la fidélité conjugale.

Le noble coeur des époux chastes n'a besoin que d'écouter la voix de la nature pour répudier et pour réprouver ces théories, comme vaines et honteuses; et cette voix de la nature trouve assurément une approbation et une confirmation tant dans ce commandement de Dieu: "Tu ne commettras point l'adultère" (Exod., XX, 14), que dans la parole du Christ: "Quiconque arrête sur la femme des regards de concupiscence a déjà commis l'adultère dans son coeur". (Matth., V, 28.) Nulle habitude humaine, aucun exemple dépravé, aucune apparence d'une humanité en progrès, ne pourront jamais infirmer la force de ce précepte divin. Car, de même que le seul et unique "Jésus-Christ qui était hier et qui est aujourd'hui, sera toujours dans les siècles des siècles" (Hebr., XIII, 8), de même la seule et unique doctrine du Christ demeure, dont ne passera pas même une virgule jusqu'à ce que tout s'accomplisse. (Matth. V, 18.)

L'émancipation de la femme

Les mêmes maîtres d'erreurs qui ternissent l'éclat de la fidélité et de la chasteté nuptiales, n'hésitent pas à attaquer la fidèle et honnête subordination de la femme à son mari. Nombre d'entre eux poussent l'audace jusqu'à parler d'une indigne servitude d'un des époux à l'autre; ils proclament que tous les deux sont égaux entre époux; estimant ces droits violés par la "servitude" qu'on vient de dire, ils prêchent orgueilleusement une "émancipation" de la femme, déjà accomplie ou qui doit l'être. Ils décident que cette émancipation doit être triple, qu'elle doit se vérifier dans le gouvernement de la vie domestique, dans l'administration des ressources familiales, dans la vie de l'enfant à empêcher ou à détruire, et ils l'appellent sociale, économique, physiologique: physiologique, car ils veulent que les femmes soient à leur gré affranchies des charges conjugales et maternelles de l'épouse (ce qui n'est pas émancipation, mais crime détestable, Nous l'avons suffisamment montré); économique, par où ils veulent que la femme, même à l'insu de son mari, et contre sa volonté, puisse librement avoir ses affaires, les gérer, les administrer, sans se soucier autrement de ses enfants, de son mari et de toute sa famille; sociale enfin, en tant qu'ils enlèvent à la femme les soins domestiques, ceux des enfants et ceux de la famille, pour que, ceux-là négligés, elle puisse se livrer à son génie naturel et qu'elle se consacre aux affaires et aux fonctions de la vie publique.